



Confédération paysanne Auvergne Rhône-Alpes

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Vía Campesina

Lyon, le 7 novembre 2016

Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture,
De l'Alimentation et de la Forêt

Nos réf : 16-012

Dossier suivi par : Marion Trinquesse

OBJET : Contribution à la révision de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

Monsieur,

Suite à votre courrier daté du 6 octobre 2016, nous nous permettons de contribuer au sujet de la révision de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels, pour faire remonter notre positionnement au Ministère.

Une question préalable concerne le budget global destiné à cette mesure. Restera-t-on à budget constant les années prochaines (d'ici 2020) ?

Incohérences du classement :

- Ce classement fait rentrer des communes, qui selon nous, ne devraient pas rentrer : type Chambéon dans la Loire (très bonnes terres d'un point de vue agronomique, car très limoneuses, mais répondant aux critères biophysiques énoncés par la CE). Un sentiment d'injustice peut être fortement ressenti, lorsque sur des départements en zone de handicap, aucune commune ne rentre suite à la révision du zonage, mais beaucoup en sont exclues !
- Le choix du ministère d'utiliser **le produit brut standard comme critère de sélection** des « zones soumises à des contraintes naturelles » (ZSCN) est incohérent puisqu'il comprend les productions végétales à haute valeur ajoutée (arboriculture, maraîchage, viticulture) se trouvant sur le territoire concerné alors que l'ICHN n'est versé qu'aux éleveurs. Par exemple, la production de vin en Sud Ardèche, ou dans le Beaujolais ferait perdre l'aide à des éleveurs dans une zone où l'on sait pertinemment qu'un soutien spécifique est nécessaire !

Les difficultés auxquelles conduirait un non classement

La PAC est un élément essentiel pour la survie des fermes, notamment pour les plus petites d'entre elles. En Ardèche par exemple, les tensions liées aux aides de la PAC ne cessent de grossir, notamment suite aux risques de pénalités faisant suite au système de proratisation des surfaces. Le choix des critères aurait du être fait pour s'adapter à l'élevage et à la réalité des territoires. A l'heure où beaucoup envisagent des cessations d'activité et d'autres renoncent à s'installer, cette nouvelle incertitude va peser lourd dans l'avenir de l'élevage et sa répartition sur le territoire. Nous demandons à bien informer les candidats à l'installation des conséquences de ces zonages pendant la période charnière, mais à ne pas bloquer les installations en CDOA. Nous demandons au ministère une grande vigilance pour ne pas prendre en compte des critères qui

rayeraient définitivement toute forme d'élevage des zones mixtes, de polyculture-élevage avec cultures à haute valeur ajoutée.

Arguments ZSCS :

Nous demandons à :

- **ne pas utiliser le produit brut standard (PBS) pour déclasser des communes** : Le PBS n'a pas de sens pour définir une zone de handicap naturel. Certes, un territoire pauvre produit moins de richesse, mais certaines fermes ont mis en œuvre des stratégies pour se défaire en partie de ces handicaps, soit en faisant une production à haute-valeur ajoutée, soit en donnant de la valeur ajoutée à leur production (transformation, vente directe). Mais le handicap naturel de départ est toujours là. Ce critère ne serait pertinent que dans des territoires ultra-spécialisés et sans transformation ni vente directe, ce qui est une vision théorique et / ou archaïque de l'agriculture !

Si le critère de produit brut standard (PBS) devait être maintenu, nous demandons à :

- **Tenir compte du PBS communal plutôt que le PBS petite région** : En effet, le PBS ne tient pas compte de la diversité des fermes. En excluant des petites régions entières, on risque de favoriser la spécialisation des territoires, et la concentration des élevages, avec les conséquences que l'on connaît (problème de nitrates...). Or, l'élevage associé à du maraîchage, de l'arboriculture ou de la viticulture (à l'échelle d'une ferme ou d'un territoire) a de gros atouts d'un point de vue agro-écologique : pas de concentration des nitrates, valorisation des fumiers et lisiers plutôt que d'engrais minéral sur les cultures...
- **Tenir compte uniquement du PBS des OTEX élevage de ruminants**. Car pour la même raison que précédemment, les éleveurs sur des communes en maraîchage, viticulture ou arboriculture doivent pouvoir continuer à percevoir l'ICHN. Or, non seulement perdre de l'élevage dans ces zones serait dommageable d'un point de vue agro-écologique, mais ces éleveurs sont peut-être sur des zones de leur commune où l'on ne peut faire autre chose : Irrigation compliquée, beaucoup de surfaces en herbe, mauvaise exposition au soleil...
- **Abaïsser le seuil à 55% de SAU communale contrainte par au moins un critère biophysique et climatique**.
- **Prendre en compte le critère Surface Toujours en Herbe / Surface Agricole Utile de la commune** et analyser l'effet d'intégration des communes en prenant en compte différents seuils (exemple : 30%).
- **Proposer le critère de chargement inférieur à 1,2 ou 1,3 UGB AG / SFP** par petite région agricole

Restant à votre disposition, et souhaitant rester informés des nouvelles dispositions et réflexions à ce sujet, nous vous prions, Monsieur le Directeur, de recevoir nos sincères salutations,

Pour la Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes,
Le porte-parole, Guillaume Viallette

